

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ.

Pouvoirs : Mme Véronique HERITIER-DRAY à Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, M. Emmanuel DELAHAYE à M. Christophe CAQUOT, Mme Julie MACAIRE à M. Bertrand GUÉRIN, M. Antoine HOIZEY à M. Emmanuel SALIGNAT.

Absente excusée : Mme Camélia CHALLOY,

Secrétaire : M. Gilles MERCIER.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2023,
2. Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024,
3. Décisions modificatives au budget,
4. Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de RAMBOUILLET TERRITOIRES à la Commune de GAZERAN,
5. Adhésion au CNAS,
6. Décision de lancer la procédure de vente de la ferme du Haut,
7. Site internet,
8. Création d'un conseil municipal des jeunes,
9. Recours gracieux contre l'arrêté de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
10. Ouverture des magasins le dimanche en 2024,
11. Décisions du Maire,
12. Questions écrites des conseillers municipaux,
13. Informations diverses.

2023.41 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 14 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; adopte le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2023.42 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite :

- ajouter un point à l'ordre du jour : Remboursement d'une facture à M. GUÉRIN et d'une facture à Mme CASTETS,
- supprimer deux points à l'ordre du jour : Adhésion au CNAS, Décision de lancer la procédure de vente de la ferme du Haut,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande

2023.43 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A M. Bertrand GUÉRIN ET A MME CASTETS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bertrand GUÉRIN a fait l'achat, au magasin ORANGE, d'un téléphone pour l'école, la dépense s'élève à 29.90 € et que Mme Marion CASTETS, institutrice à la maternelle, a fait l'achat, à BRICORAMA, de tapis pour la maternelle, la dépense s'élève à 71.76 Il convient de les rembourser. Il convient de les rembourser.

La commission des finances dans sa réunion du 9 novembre 2023 a donné un avis unanimement favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. GUÉRIN), décide :

- de rembourser à M. Bertrand GUÉRIN la somme de 29.90 Euros.
- de rembourser à Mme Marion CASTETS la somme de 71.76 Euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

2023.44 / APPROBATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 mai 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de GAZERAN au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme HERITIER-DRAY, Mme CARRE, Mme BERNIER-DUPUY) :

- Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023.45 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERATIONS FINANCIERES				120 000,00
FCTVA			10222	120 000,00
OP : TRAVAUX ECOLE		284 400,00		200 000,00
Subv. non transf. Régions			1322-253	200 000,00
Immo. corporelles en cours – Constructions	2313-253	284 400,00		
OP : ECLAIRAGE SENTE DU CHATEAU				21 388,80
Subv. non transf. Départements			1323-288	21 388,80
OP : TRAVAUX BORDURES TROTTOIRS				-21 388,80
RTE GARE				
Subv. non transf. Départements			1323-296	- 21 388,80
OP : REAMENAGEMENT DES EX		15 000,00		
VESTIAIRES				
Autres immobilisations corporelles	2188-305	15 000,00		

OP : PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLE Installat° générales, agencements	2181-311	1 600.00 1 600.00		
OP : SITE INTERNET Concessions, droits similaires	2051-312	9 000.00 9 000.00		
OP : REMPLACEMENT CANALISATION EP CHATEAU D'EAU Autres réseaux divers	215381-313	10 000.00 10 000.00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		320 000,00		320 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2023.46 / DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à la majorité à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Locations mobilières			6135	2 000,00
Entretien, réparations voiries	615231	31 600,00		
Concours divers (cotisations)			6281	1 600,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	25 000,00
Autres charges exceptionnelles			678	3 000,00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		31 600,00		31 600,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2023.47 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE RAMBOUILLET TERRITOIRES A LA COMMUNE DE GAZERAN

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.512-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par courrier en date du 24 février 2023, Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de Communes Rambouillet Territoires, dont la commune est membre, un fonds de concours d'un montant de 50 000 € destiné à financer les travaux de construction de trois classes et un restaurant scolaire.

Par une délibération en date du 2 octobre 2023, la Communauté de Communes Rambouillet Territoires a validé le versement d'un fonds de concours à la commune de GAZERAN pour un montant de 55 842 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours. Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté de Communes Rambouillet Territoires à la commune de GAZERAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rambouillet Territoires en date du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Rambouillet Territoires en vue de participer au financement des travaux de construction de trois classes et un restaurant scolaire,
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

2023.48 / SITE INTERNET - UTOPIA

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil Municipal que le site internet créé en 2014 montre des limites. Les mises à jour sont compliquées à faire par les secrétaires de mairie.

Elle propose une refonte de celui-ci. Elle a contacté plusieurs sociétés, après renseignements pris quatre sociétés ont été retenues. Chaque société a présenté aux secrétaires des sites et la procédure pour les mises à jour. Les secrétaires ont une préférence pour la société UTOPIA.

Elle propose donc de retenir l'offre de la Société UTOPIA :

- Refonte du site internet incluant formation, pack photos et création de logo : 6 869.00 € HT
- Maintenance annuelle : 1 428.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la refonte du site internet de la commune.
- Décide de retenir l'offre de la société UTOPIA pour un montant de 6 869.00 € HT soit 8 242.80 € TTC pour la refonte et 1 428.00 € HT soit 1 713.60 € TTC par an pour la maintenance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet et à résilier le précédent contrat.

2023.49 / CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Gazeran propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Gazeranais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Gazeranais en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- Approuve le règlement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023.50 / RECOURS GRACIEUX CONTRE LA NON-RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté interministériel du 23 juillet 2023, paru au journal officiel le 26 septembre 2023, la commune de GAZERAN n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que des communes environnantes dans le même cas vont déposer un recours préalable contre cette décision. L'association des Maires Ruraux du 78 propose de mutualiser les recours. L'association a consulté Maître, Emma VERDIER-VILLET, avocat à PARIS, qui doit déposer un recours pour cinq communes. Le coût par commune sera de 600 €, subventionné à 50 % par l'association des Maires Ruraux du 78.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'associer aux autres communes par le biais de l'association des Maires Ruraux du 78 pour déposer un recours gracieux contre la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de formuler un recours gracieux contre la non-reconnaissance en état de catastrophe naturelle en 2022 par le biais de l'association des Maires Ruraux du 78 et de Maître Emma VERDIER-VILLET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6227.

2023.51 / OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

M. le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les douze propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024 : 14 janvier, 23 juin, 30 juin, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de RAMBOUILLET TERRITOIRES en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme CARRE, Abstention : M. MERCIER, M. CAQUOT, M. DELAHAYE), décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces les douze dimanches suivants : 14 janvier, 23 juin, 30 juin, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
15/09/23	Finances	Boulangerie Farine et Cacao	Pâtisseries réunion élections sénatoriales	48,33
15/09/23	Finances	CAVAVIN	Champagne réunion élections sénatoriales	94,50
20/09/23	Droit préemption urbain	1 route du Château d'eau	Non préemption	
20/09/23	Droit préemption urbain	17 bis route du Gâteau	Non préemption	
21/09/23	Finances	LABYRINTHES	Manuels scolaires	374,27
27/09/23	Finances	BRUNEAU	Enveloppes, étiquettes élections école	137,28
27/09/23	Finances	COLOU	Remplacement gouttières	2 520,00
27/09/23	Finances	ASCS	Renouvellement cartes SIM alarmes mairie école	266,59
27/09/23	Finances	PH LIGHTING	Couplage des TGBT	610,50
27/09/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie salle des fêtes	714,00
27/09/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie vestiaires sportifs	372,00
27/09/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie nouveau cimetière	426,00

27/09/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie maternelle	468,00
27/09/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie salle des professeurs	999,60
27/09/23	Finances	HIPPOPOTAMUS	Repas formation ressources humaines	169,40
28/09/23	Finances	JARDINS LOISIRS	Pièces matériel voirie	374,12
29/09/23	Finances	ADIS	Produits entretien école	437,45
03/10/23	Finances	Transdev	Transports enfants piscine lundi 9 h	1 374,00
03/10/23	Finances	Transdev	Transports enfants piscine lundi 9h45	1 374,00
03/10/23	Réglementation	ORANGE	Permission de voirie route du Gâteau	
03/10/23	Réglementation	ORANGE	Permission de voirie route du Gâteau	
03/10/23	Droit préemption urbain	2 rue du Languedoc	Non préemption	
03/10/23	Droit préemption urbain	59 rue d'Aquitaine	Non préemption	
11/10/23	Finances	PICHON	Fournitures scolaires	1 259,20
13/10/23	Finances	ADIS	Produits entretien école	2 238,37
13/10/23	Finances	ADIS	Aspirateur, chariot ménage école	516,61
13/10/23	Finances	ADIS	Sabots, blouses agent service restauration scolaire	332,27
13/10/23	Réglementation	ORANGE	Permission de voirie route du Gâteau	
16/10/23	Finances	CARREFOUR	Goûter Halloween, piles, pharmacie école	150,14
17/10/23	Finances	ODYSSEE INFORMATIQUE	Déploiement nouveau logiciel comptabilité et formation	1 485,00
17/10/23	Finances	TRANSPORTS MICHEL	Réparation tracteur KUBOTA	9 912,22
17/10/23	Finances	PF LIGHTING	Pose et dépose illuminations fin d'année	462,00
17/10/23	Finances	FARINE ET CACAO	Goûter élèves Ecole, nettoignons la nature	155,15
26/10/23	Finances	FLORAL STILL	Coussin 11 novembre	80,00
27/10/23	Finances	BUTTEAUX	Fuel salle des fêtes	
27/10/23	Finances	POWER2I	Prestation consultant technique déploiement réseau mairie-école	1 836,00
28/10/23	Finances	CARREFOUR	Boissons bonbons Halloween	134,64
31/10/23	Finances	VR PAYSAGES	Tailles arbres	3 090,00
31/10/23	Finances	POINT P	Vêtements et accessoires sécurité	330,48
31/10/23	Finances	MOREAU Mathis	Fabrications, réparations modifications métalliques	1 054,69
31/10/23	Finances	HAKO	Pièces détachées balayeuse	453,79
02/11/23	Finances	VIAROUTE	Signalisation routière	2 650,82
03/11/23	Finances	10 DOIGTS	Fournitures services périscolaires	780,36
10/11/23	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	306,13
10/11/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie dépôt du Gâteau	194,40
10/11/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie Boulangerie	311,40
10/11/23	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie Logement Ferme du Haut	231,60
14/11/23	Droit préemption urbain	Allée Roger COMBET	Non préemption	
14/11/23	Droit préemption urbain	15 rue de l'Etang	Non préemption	
14/11/23	Finances	LABYRINTHES	Livres bibliothèque	72,07
15/11/23	Finances	CARREFOUR	Bons d'achat Restos du Cœur (subvention)	800,00
15/11/23	Finances	CARREFOUR	Matériel PPMS école	505,49
15/11/23	Finances	BERNARD	Serviettes en papier restaurant scolaire	120,05
15/11/23	Finances	BUREAU VALLEE	Fournitures PPMS école	21,96

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question de Mme PETIT : Serait-il possible que le terrain de tennis municipal soit utilisé par le service périscolaire ?

Réponse de M. le Maire : Monsieur le Maire ne s'oppose pas à l'utilisation du court de tennis par le service périscolaire, sous réserve de disponibilité. L'association GAZERAN SPORTS LOISIRS CULTURE (GSLC) utilise le court de tennis pour ses adhérents.

M. MERCIER, président de GSLC rappelle que le filet et les badges ont été payés par l'association.

M. le Maire précise que la commune prendra en charge les dégradations.

Question de Mme HUARD DE LA MARRE : 1 Étant donné la dernière réunion pour nous informer des dernières nouveautés sur la loi ZAN, qui va impacter les communes dans le cadre de l'artificialisation des sols. Ne serait-il pas intéressant de prévoir de faire le parking sur 2 niveaux, plutôt que de continuer à consommer du terrain, en sachant que son occupation ne peut qu'augmenter dans les années à venir. Ceci en sachant que les travaux seront en partie financés par l'exploitant du parking.

Réponse de M. le Maire : Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au bureau d'études de prendre en compte cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES

LOGEMENTS SOCIAUX

M. GUERIN rappelle que la Commune a accepté de se porter caution pour DOMNIS. La commune devait avoir la main sur l'attribution de certains logements sociaux. Il demande si la proposition de DOMNIS a été faite. M. le Maire demandera au responsable le chiffrage.

SICTOM et SITREVA

M. GUERIN rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, la loi impose que les aliments ne doivent plus être déposés dans les poubelles d'ordures ménagères. Le SICTOM doit proposer une solution pour la collecte. Le SICTOM ne pouvant pas répondre totalement à cette demande, les aliments pourront être déposés dans les poubelles d'ordures ménagères.

M. MERCIER informe le Conseil municipal que le SITREVA a fait une délégation de service public (DSP) pour le tri des ordures ménagères.

Des travaux seront réalisés pour agrandir le site qui sera fermé pendant un an. Le tri se fera au Blanc Mesnil.

TROTTOIRS AVENUE DE GAULLE

Mme BERNIER-DUPUY souhaite que des trottoirs et un éclairage public soient aménagés avenue du Général de Gaulle de l'ancien garage au lotissement des pépinières, car c'est dangereux pour les piétons. M. le Maire propose de mettre de la grave et d'étudier le coût de cet aménagement.

VISITE AU SENAT

Mme BERNIER-DUPUY rappelle que M. le Maire avait proposer une visite du Sénat, après les élections sénatoriales. Elle demande si une date a été fixée.

M. le Maire a un rendez-vous avec le président du Sénat, ce sujet sera abordé.

DECORATIONS DE NOEL

Mme BERNIER-DUPUY demande si des élus sont volontaires pour installer les décorations de Noël de la Mairie.

Mme HUARD DE LA MARRE propose de faire un appel aux habitants sur Illiwap.

L'installation se fera le dimanche 3 décembre à partir de 15 h.

JEUX INTERVILLAGES

Mme CARRE souhaite avoir des précisions sur les Jeux Inter-villages organisés par la Communauté de Communes Rambouillet Territoires, les 22 et 23 juin 2024.

Elle demande si les Communes doivent composer des équipes.

M. le Maire confirme que les Communes doivent composer les équipes et peuvent proposer des jeux.

PNR

M. CAQUOT souhaite connaître la date de la réunion PNR.

M. le Maire attend une nouvelle proposition.

COMMERCES BADELINS

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal qu'elle a contacté, sans succès, plusieurs commerces pour les locaux commerciaux aux Badelins.

M. le Maire répond que deux projets sont en cours d'étude, dont un qui implique Rambouillet Territoires..

TELECABINE DE MEDECINE

M. CAQUOT demande si la Télécabine de médecine a été attribuée à la commune.

Mme HUARD DE LA MARRE confirme que la télécabine de médecine a été attribuée à la commune.

La commune n'a pas les moyens financiers pour les travaux et l'embauche d'un employé.

M. le Maire précise que le centre d'imagerie au Brayphin pourrait accepter l'installation de celle-ci.

Mme HUARD DE LA MARRE demande que M. le Maire informe le Conseil Départemental de cette décision car le dossier a été adressé pour une installation à la bibliothèque.

La séance est levée à 21 h 40.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY <i>(absente)</i>	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY <i>(procuration à Mme BERNIER-DUPUY)</i>	Emmanuel DELAHAYE <i>(procuration à M. CAQUOT)</i>	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>	Antoine HOIZEY <i>(procuration à M. SALIGNAT)</i>	Le Secrétaire de séance Gilles MERCIER